



42. TRAITEMENT ET ANALYSE DU BRUIT DE VOISINAGE ET DU BRUIT DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Il faut distinguer les sources de bruit structurel, permanentes et liées aux structures de déplacements (trafic routier, ferroviaire et aérien), des sources de bruit conjoncturel, plus occasionnelles et liées au bruit domestique (abolements de chien, télévision, tondeuses à gazon,...), aux établissements et aux équipements (Horeca, conditionnements d'air, machines,...) ou encore, aux activités sur la voie publique (comportements individuels, foires, animations, ...).

Les bruits de voisinage sont, d'une part, les bruits liés aux établissements publics, ainsi que les manifestations de plein air et les clubs privés et, d'autre part, tous les bruits domestiques ou produits dans le cadre du domicile privé. Les bruits de voisinage sont donc exclusivement de nature conjoncturelle.

Les bruits des installations classées sont les nuisances sonores découlant des activités, équipements ou produits qui peuvent avoir un impact sur l'environnement et le voisinage et qui sont repris sur la liste des installations classées. La classe de l'installation (il en existe 6) détermine le type de permis d'environnement nécessaire.

1. La réglementation en matière de bruit de voisinage et de bruit des installations classées

Liée de façon étroite aux questions sociales et relationnelles, la problématique du bruit de voisinage et du bruit des installations classées peut être difficilement traitée de façon exclusive ou sortie de son contexte spécifique. Les nuisances sonores constituent en effet un domaine fort complexe dans lequel se conjuguent de multiples facteurs. Malgré cette complexité évidente, différents éléments de réglementation existent et constituent des bases objectives au traitement des plaintes en matière de bruit de voisinage et de bruit des installations classées.

Les valeurs de référence s'appliquant au bruit de voisinage et au bruit des installations classées sont présentées dans la fiche documentée n°37.

Il est cependant utile de rappeler ici le champ d'application de ces réglementations.

1.1. Définition légale du bruit de voisinage

La définition légale du bruit de voisinage exclut les sources sonores générées par :

- le trafic aérien, routier, ferroviaire, fluvial ;
- les tondeuses à gazon et autres engins de jardinage actionnés par un moteur : ces sources sonores ne sont pas soumises à des normes de bruit à l'immission mais à des horaires de fonctionnement. Les périodes d'interdiction d'utilisation de ces outils sont les dimanches, jours fériés et entre 20h et 7h ;
- les installations classées, donc soumises à permis d'environnement (pour autant que le bruit soit perçu et mesuré à l'extérieur des immeubles occupés) ;
- les activités de la défense nationale ;
- les activités scolaires ;
- les activités de culte ;
- les chantiers, à l'exception de ceux relatifs aux travaux réalisés par des particuliers à leur propre habitation ou au terrain qui l'entoure pour autant qu'ils soient exécutés les dimanches et jours fériés ou entre 17h et 9h les autres jours ;
- les stands et aires de tirs ;
- les activités sportives en plein air au sein d'établissements sportifs ouverts au public, à l'exclusion des installations techniques et moyennant le respect de certaines dispositions légales ;



- les activités exercées sur la voie publique (dont les bruits et tapages sont cependant interdits entre 22h et 7h) sans diffusion de son amplifié au sens de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 relatif au son amplifié¹.

Par conséquent, la définition légale du bruit de voisinage exclut toute une série de sources sonores que le sens commun place pourtant dans le bruit de voisinage.

1.2. Définition légale du bruit des installations classées

Dans le cas du « bruit des installations classées », la réglementation pour le bruit perçu à l'intérieur des immeubles occupés correspond à celle relative au bruit de voisinage. En matière de bruit perçu et mesuré à l'extérieur, la réglementation spécifique applicable aux installations classées exclut :

- les chantiers,
- les stands et aires de tir,
- les transformateurs statiques,
- les aérodrômes.

Il est à noter que les permis d'environnement délivrés pour ces installations classées peuvent comporter des conditions plus strictes que celles de l'arrêté (en fonction de la configuration des lieux...).

Quant à la réglementation liée au bruit des installations classées, elle exclut certaines activités de son champ d'application.

2. Les procédures d'introduction d'une plainte et le traitement des plaintes

En matière de bruit relatif aux installations classées et au bruit de voisinage, les plaintes peuvent être déposées via le portail info bruit (www.infobruit.brussels) auprès de différentes autorités (police, communes, Bruxelles Environnement). Plus d'information à ce propos est disponible sur le portail info bruit et dans la fiche documentée n°36.

Les autorités compétentes pour constater toute infraction à la réglementation sont Bruxelles Environnement, les communes et les officiers de police judiciaire.

Le traitement d'une plainte par Bruxelles Environnement consiste d'abord à l'objectiver en réalisant des mesures de bruit. Les résultats de ces mesures sont ensuite comparés aux normes reprises dans la réglementation. En cas de dépassement et donc d'infraction, un suivi administratif est effectué.

3. Les plaintes (liées au bruit de voisinage et au bruit des installations classées) gérées par Bruxelles Environnement

L'analyse présentée dans ce chapitre se base sur l'exploitation de la base de données « plaintes » de Bruxelles Environnement, qui reprend uniquement les plaintes (hors avions) relevant de sa compétence.

Les données encodées correspondent à la description des plaignants au moment du dépôt de la plainte : adresse de la nuisance sonore (ou adresse du plaignant si inconnue), date de la plainte, secteur d'activité responsable, motif de la plainte (source sonore), etc. Il se peut que lors du traitement de la plainte, l'inspecteur se rende compte que cette description est inexacte ou incomplète. Mais les données encodées reflètent dans l'ensemble bien la réalité.

Bien que des données soient disponibles bien avant 2005, l'exploitation des données a débuté à cette date en raison d'une meilleure codification de l'encodage des motifs de plaintes. Ceci confère donc une fiabilité accrue aux données encodées à partir de cette date.

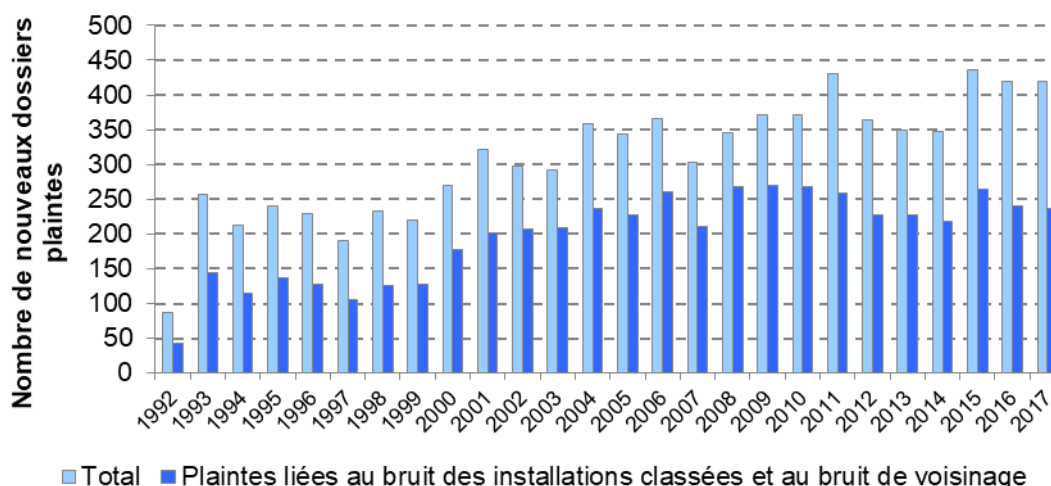
¹ Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public



3.1.1. Importance quantitative des plaintes liées au bruit

Figure 42.1 : Evolution du nombre de plaintes totales traitées par Bruxelles Environnement et du nombre de plaintes liées au bruit des installations classées et de voisinage (1992–2017)

Source : Bruxelles Environnement, base de données « plaintes », 2018



Comme l'illustre la figure 42.1, le nombre de dossiers de plaintes (toutes disciplines confondues) traités chaque année par Bruxelles Environnement augmente globalement depuis le lancement de la procédure. Après une augmentation jusqu'en 2004, le nombre de plaintes s'est stabilisé autour de 360 plaintes par an jusqu'en 2014. En 2015, il est reparti à la hausse pour atteindre 426 plaintes en moyenne sur la période 2015 à 2017.

Le nombre de plaintes relatives au bruit (des installations classées et de voisinage) a suivi la même tendance mais avec une hausse moins marquée ces trois dernières années.

Ces nuisances sonores ont représenté 247 plaintes/an en moyenne entre 2015 et 2017 (dont une dizaine par an pour les nuisances vibratoires).

La problématique du bruit occupe une place importante aux yeux des habitants de la Région bruxelloise. En témoigne la part élevée des plaintes liées au bruit de voisinage et des installations classées dans le nombre total de plaintes (toutes disciplines confondues) reçues par Bruxelles Environnement : environ 60% chaque année entre 2015 et 2017.

Après une croissance jusqu'en 2008 (avec près de 8 réclamations sur 10), cette proportion tend cependant à décroître depuis lors.

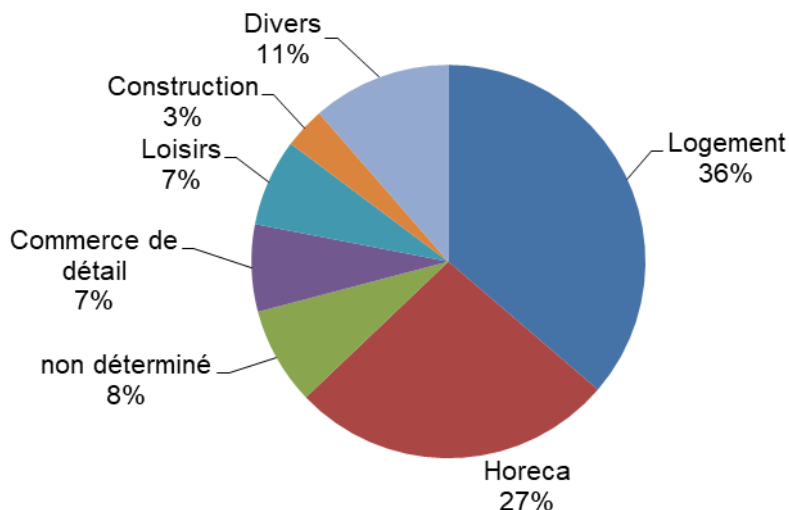
3.1.2. Répartition des plaintes par secteurs d'activités

De manière générale, les secteurs d'activités faisant l'objet du plus grand nombre de plaintes sont le logement, l'Horeca, puis dans une moindre mesure, les commerces de détail et les loisirs. Ces quatre secteurs totalisent 77% des plaintes liées au bruit en 2017.



Figure 42.2 : Répartition des plaintes liées au bruit de voisinage et des installations classées par secteur d'activités (2017)

Source : Bruxelles Environnement, base de données « plaintes »², 2018

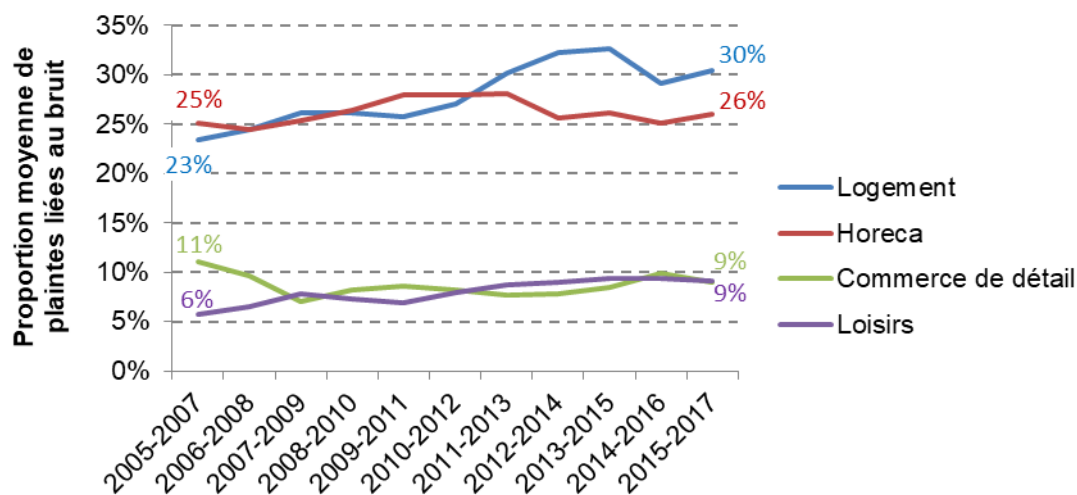


L'évolution des plaintes bruit par secteur d'activités se caractérise par une forte variabilité interannuelle. Afin de gommer partiellement cette variabilité, l'évolution a été analysée sur base de la moyenne glissante sur 3 années consécutives. L'analyse a porté sur la proportion de plaintes bruit par secteur d'activités. L'évolution pour le nombre absolu de plaintes suit les mêmes tendances.

La figure suivante illustre cette évolution pour les quatre secteurs d'activités principaux responsables : logement, Horeca, loisirs et commerce de détail.

Figure 42.3 : Evolution de la répartition des plaintes liées au bruit de voisinage et des installations classées pour les secteurs du logement, de l'Horeca, des loisirs et du commerce de détail (moyenne glissante sur 3 années) (2005-2017)

Source : Bruxelles Environnement, base de données « plaintes », 2018



L'évolution des plaintes bruit par secteur économique (rapporté au nombre de plaintes bruit totales (hors avions)) se caractérise par une augmentation significative des plaintes relatives au secteur du logement. Ce secteur est ainsi devenu la principale source de plaintes, devançant l'Horeca depuis 2012.

² La catégorie « divers » comprend les secteurs d'activités suivants : industrie alimentaire, commerce et réparation de véhicules, nettoyage textile, éducation, service, bureau, santé, transport, travail du bois, commerce de gros et de demi-gros, fabrication de machine, événement en plein air. Chacun de ces secteurs comptabilise moins de 2,5% des plaintes.



L'évolution se caractérise aussi par une légère hausse des plaintes relatives au secteur des loisirs et une baisse de celles relatives au secteur du commerce de détail.

Les plaintes bruit relatives au secteur de l'Horeca ont représenté une part croissante des plaintes bruit jusqu'en 2011 puis la tendance s'est inversée.

3.1.3. Répartition des plaintes selon la source de bruit

Les nuisances sonores sont liées à différentes sources de bruit que l'on peut répartir en six grandes catégories :

- HVAC (pour Heating, Ventilation, Air-Conditioning) : installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air, y inclus les hottes ;
- musique : musique amplifiée, instrument de musique, musique liée à des concerts, cafés, discothèques...
- comportement : des voisins (cris, tapage diurne ou nocturne...), des clients (tapage) et nuisances sonores provenant d'animaux (abolements de chiens...) ;
- équipement (moteur, portes de garage, fonctionnement d'installations domestiques se trouvant dans des immeubles occupés, leurs dépendances et leurs abords telles qu'électroménager, ascenseurs, tuyauteries, etc.), outils et machines (scies...) ;
- activités de chargement et de déchargement (livraison, charroi, manutention, évacuation de déchets...) ;
- autres : source inconnue, non déterminée, ou dans de rares cas, absence ou non-respect des conditions de permis d'environnement pour des installations classées, chantiers.

Une même plainte peut être attribuée à plusieurs sources de bruit.

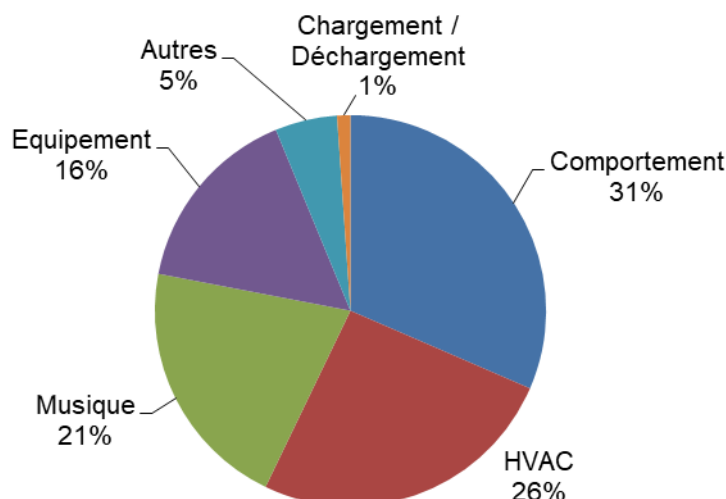
Par exemple, une plainte de bruit contre un restaurant peut provenir de 3 catégories : HVAC (pour la hotte de restaurant), comportement (pour des conversations bruyantes de la clientèle, des déplacements de tables, ...) et musique (pour de la musique d'ambiance dans le restaurant, ...).

L'analyse de la répartition des plaintes par source de bruit tient compte de toutes les sources de nuisances liées à une plainte. Concrètement, une plainte est comptabilisée autant de fois qu'elle est attribuée à des sources de nuisances.

Figure 42.4 : Répartition des plaintes liées au bruit des installations classées et au bruit de voisinage par catégorie de nuisance sonore (2017)

Source : Bruxelles Environnement, base de données « plaintes », 2018

HVAC = Heating, Ventilation, Air-Conditioning (installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air)





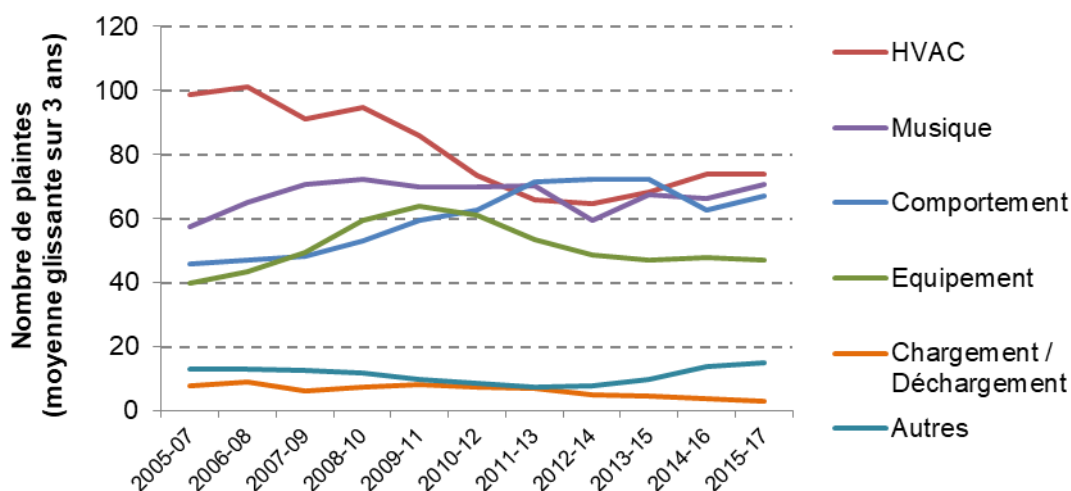
Le comportement (des personnes ou des animaux) ainsi que les installations de chauffage, de ventilation et de conditionnement d'air (HVAC) constituent les deux principaux motifs de plaintes liées aux nuisances sonores : chacune de ces deux catégories représente 3 plaintes sur 10 environ en 2017. Viennent ensuite les plaintes liées à la musique et celles liées à des équipements (tels que moteurs, installations domestiques) : avec près de 2 plaintes sur 10 chacun.

Dans les plaintes pour comportement, c'est essentiellement le comportement des personnes qui est incriminé.

Le nombre élevé de plaintes liées aux installations HVAC s'explique probablement par le fait que, la plupart du temps, l'acquisition et le placement de ces appareils se font sans aucune réflexion par rapport aux nuisances sonores que l'installation peut engendrer pour le voisinage.

Figure 42.5 : Evolution des plaintes liées au bruit des installations classée et au bruit de voisinage par catégorie de nuisance sonore (moyenne glissante sur 3 années) (2005-2017)

Source : Bruxelles Environnement, base de données « plaintes », 2018



Les installations HVAC ont représenté le premier motif de plaintes jusqu'en 2011. Mais depuis cette année-là, elles sont concurrencées par le comportement et la musique.

Les plaintes liées aux installations HVAC ont en effet été marquées par une baisse significative jusqu'en 2012 alors qu'à l'opposé, celles liées au comportement et dans une moindre mesure, celles liées à la musique, connaissent une croissance régulière. Conséquence directe de cette évolution ? Le comportement est devenu le premier motif de plainte entre 2012 et 2014.

Après cette période et à l'exception de 2017, les tendances se sont inversées pour les plaintes liées aux installations HVAC ou au comportement. Quant aux plaintes liées à la musique, aucune tendance claire ne se dégage : une forte variabilité interannuelle les caractérise. Un pic en 2015 leur a valu la première place.

Les plaintes liées à l'équipement ont connu une belle progression jusqu'en 2010 mais la baisse qui a suivi les maintient à la 4^{ème} place du nombre de plaintes.

L'augmentation des plaintes relatives au comportement pourrait s'expliquer par le fait que de plus en plus de personnes recourent à Bruxelles Environnement pour constater les nuisances sonores engendrées par leurs voisins. Ce type de nuisances sonores était auparavant davantage l'objet de demandes de conciliation auprès des juges de paix. Or, même s'il existe des normes en matière de bruit de voisinage (voir les fiches documentées n°37 et 41), certaines situations, liées au comportement des personnes, sont parfois difficiles à objectiver via des mesures acoustiques. Il arrive également que les mesures ne révèlent aucune infraction par rapport à la norme mais que le plaignant s'estime malgré tout gêné. Par ailleurs, la plupart des nuisances liées au bruit de voisinage sont difficiles à résoudre par voie réglementaire (jeux d'enfants, pleurs de bébé, réceptions, ...). Pour ce type de nuisances, la médiation apparaît comme un outil privilégié pour concilier les parties et éviter le recours à une procédure judiciaire (voir la fiche documentée n°36).



L'augmentation des plaintes relatives au comportement pourrait également découler de la mauvaise isolation acoustique de certains types de logements. De plus en plus de maisons unifamiliales sont en effet divisées en plusieurs studios et/ou appartements, sans qu'aucune mesure d'isolation acoustique entre les nouveaux logements ne soit prise lors des travaux de transformation.

3.1.4. Analyse croisée de la situation : type de source et secteur d'activité

3.1.4.1. Situation en 2017

Le tableau 42.6 inventorie les plaintes introduites en 2017 par secteur d'activités et par type de sources de bruit. Comme indiqué précédemment, une même plainte pouvant être attribuée à plusieurs types de source sonore, les totaux présentés dans ce tableau dépassent 100%.

Tableau 42.6 :

Analyse des plaintes liées au bruit de voisinage et au bruit des installations classées par croisement entre type de source et secteur d'activités (2017)							
Source : Bruxelles Environnement, base de données "plaintes", 2018							
	Comportement	HVAC	Equipement	Musique	(Dé)Chargement	Autres	TOTAL
Logement	21%	5%	6%	5%		1%	39%
Horeca	8%	13%	3%	10%		< 1%	34%
non déterminé	3%	3%	2%	1%		< 1%	9%
Commerce de détail	< 1%	4%	1%	< 1%		1%	8%
Loisirs	2%	< 1%	1%	6%			9%
Construction					< 1%	3%	3%
Autres secteurs	1%	4%	6%	1%	1%	1%	15%
TOTAL	36%	30%	18%	24%	2%	7%	117%

237 plaintes "bruit de voisinage et bruit des installations classées" au total en 2017

Plusieurs conclusions ressortent de l'analyse croisée entre secteurs d'activités et types de sources sonores. Une première conclusion porte sur l'origine fréquente des nuisances sonores.

En 2017, le comportement au niveau des logements constitue l'origine principale de nuisances sonores en Région bruxelloise (avec près de 2 plaintes liées au bruit sur 10). Viennent ensuite les nuisances sonores liées aux installations HVAC, à la diffusion de musique puis au comportement dans le secteur Horeca, qui représentent chacune 1 plainte sur 10 environ.

Ainsi le secteur du logement est aujourd'hui le secteur qui génère le plus de plaintes en raison essentiellement du comportement (des personnes surtout : tapage diurne et nocturne) et moins fréquemment, de l'équipement (fonctionnement d'appareils électro-ménagers - tels que machine à laver, séchoir, lave-vaisselle -, d'ascenseur, de bruits d'écoulements...), des installations HVAC et de la musique.

Ensuite, le secteur Horeca est le deuxième secteur d'activités en termes de nombre de plaintes à cause principalement de trois sources sonores : les installations HVAC, la musique diffusée dans ces établissements, et le comportement de la clientèle. Chacune de ces sources représente près d'1 plainte sur 10.

Enfin, l'analyse croisée révèle que la musique dans le cadre de loisirs, l'équipement ou encore les installations HVAC dans les logements occasionnent souvent des plaintes (environ 1 plainte sur 20 pour chacun de ces cas de figure).

Une seconde conclusion pouvant être tirée de l'analyse croisée est l'omniprésence de certaines sources sonores dans l'ensemble des secteurs d'activités et la spécificité d'autres sources sonores à certains secteurs.

Les nuisances sonores occasionnées par les installations HVAC et par l'équipement touchent en effet un très grand nombre de secteurs d'activité, à en juger par la part plus élevée des « autres secteurs ».

Les nuisances sonores dues à l'emploi d'installations HVAC sont principalement rencontrées au niveau du secteur Horeca (hottes de cuisine, air conditionné, extracteurs de fumée), des logements



(chauffage, air conditionné, ventilation des cuisines, salles de bains et sanitaires), des commerces (réfrigérateurs, chambres froides, air conditionné), ainsi que, dans une moindre mesure, au niveau d'autres secteurs tels que l'industrie alimentaire, ou les bureaux (air conditionné, extraction d'air des parkings).

Celles dues à l'équipement sont principalement rencontrées au niveau des logements ainsi que dans une moindre mesure, au niveau du secteur de l'Horeca, des commerces, des loisirs, et de plusieurs autres secteurs en lien avec l'utilisation de machines, d'outillage spécialisé, propres à l'activité (ex : chez les réparateurs auto, dans l'industrie alimentaire, machines à laver et à essorer dans le nettoyage textile, etc.).

Inversement, certaines sources sonores sont plus spécifiques à certains secteurs. Un motif de nuisance sonore cité dans un quart des plaintes bruit, la musique, est surtout attribué aux établissements Horeca, au logement et aux loisirs (discothèques, spectacles, concerts, festivals...). Bien que concernant une bien plus faible proportion de plaintes, il est intéressant de constater que le chargement / déchargement est logiquement lié à des secteurs (ex : commerces de détail, construction), où les besoins de livraisons et le charroi de marchandises sont importants.

Enfin, on relèvera que, dans 8% des plaintes bruit totales enregistrées en 2017, ni la source sonore, ni le secteur d'activité n'ont pu être identifiés par rapport à la description donnée par les plaignants.

3.1.4.2. Evolution entre 2005 et 2017

En comparant l'analyse croisée des plaintes liées au bruit de voisinage et au bruit des installations classée en 2017 par rapport à celle de 2005, on constate que le classement des principaux responsables est différent.

En 2005, le comportement dans les logements n'occupait que la 2^{ème} position (12%). La musique dans l'Horeca occupait la 1^{ère} position (18,5% des plaintes liées à ce type de bruit). La 3^{ème} place concernait les HVAC mais le secteur principal responsable était le commerce de détail (10%) et non l'Horeca (9%).

En 2005, il y avait relativement plus de plaintes liées aux installations HVAC dans le logement (7%). En revanche, la proportion de plaintes liées au comportement dans l'Horeca (5%), à l'équipement dans les logements (5%) ou à la musique dans le cadre d'activités de loisirs (3,5%) était moins élevée.

3.1.5. Quelle action de la Région devant ces constats ?

Partant de ces différents constats concernant les principales sources de bruit à l'origine de plaintes, Bruxelles Environnement a notamment publié en 2013 une brochure « Vivre au calme – 100 conseils pour se protéger du bruit... et ne pas en provoquer » pour mieux informer et conseiller les citoyens sur la maîtrise des nuisances sonores qu'ils provoquent et qu'ils subissent.

Le portail info-bruit (www.infobruit.brussels), mis en ligne en novembre 2017, est une source d'informations pour tout Bruxellois confronté à un problème de bruit : qui contacter, quelle démarche suivre, et le cas échéant, comment déposer plainte (voir la fiche documentée n°36).

Des campagnes de sensibilisation des tenanciers d'établissement Horeca et de leurs clients visant spécifiquement à lutter contre les nuisances sonores générées par ce secteur ont été initiées avec les « Gentlemen Noceurs » durant les étés 2013 et 2014 (plus d'informations sur <http://www.environnement.brussels/thematiques/bruit/laction-de-la-region/le-bruit-dans-les-quartiers-horeca>) ainsi que par des affiches, flyers et stickers.

Un nouvel arrêté réglementant la diffusion de son amplifié dans les établissements ouverts au public est entré en vigueur en février 2018 (voir la fiche documentée n°19). Il règlera sans doute certains problèmes de voisinage, étant donné qu'il limite les niveaux diffusés à la source.

Dans le cadre des nuisances générées par les installations HVAC, un guide d'introduction aux bonnes pratiques et aux meilleures technologies disponibles a été publié en 2006.

La problématique du bruit représente un thème à part entière lors du traitement de tout permis d'environnement par Bruxelles Environnement.

Un arrêté concernant le bruit des chantiers est en cours de réflexion.

Signalons enfin que le futur plan bruit (QUIET.BRUSSELS) comporte des propositions d'actions pour réduire l'émission de bruit à la source (particuliers, entreprises) et pour mieux isoler les habitations du bruit.



Sources

1. BRUXELLES ENVIRONNEMENT, 2013. « Vivre au calme à Bruxelles – 100 conseils pour se protéger du bruit et éviter d'en provoquer ». 40 pp. Disponible sur : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/100conseilscalme
2. BRUXELLES ENVIRONNEMENT, 2018. Base de données « plaintes », division Inspectorat et sols pollués, Dpt. Pollutions sonores et vibratoires.
3. BRUXELLES ENVIRONNEMENT, mars 2009. « Prévention et lutte contre le bruit et les vibrations en milieu urbain en Région de Bruxelles-Capitale – Plan 2008-2013 ». 44 pp. Disponible sur : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/PlanBruit_2008_2013_FR.PDF
4. BRUXELLES ENVIRONNEMENT, juillet 2012. « Rapport intermédiaire de mise en œuvre du Plan bruit 2008-2013 ». 137 pp. Disponible sur : http://document.environnement.brussels/opac_css/electfile/STUD_2014_%20PlanBruitBilanCE_FR
5. BRUXELLES ENVIRONNEMENT. Portail info-bruit <http://www.infobruit.brussels/>
6. ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AGRBC) du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage. MB du 21.12.2002. 3 pp. p.57678-57680. Disponible sur : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002112140&table_name=loi
7. ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AGRBC) du 21 novembre 2002 relatif à la lutte contre le bruit et les vibrations générées par les installations classées. MB du 21.12.2002. 3 pp. p.57676-57678. Disponible sur : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2002112142&table_name=loi
8. ARRETE DU GOUVERNEMENT DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE (AGRBC) du 26 janvier 2017 fixant les conditions de diffusion du son amplifié dans les établissements ouverts au public. MB du 21.02.2017. 8 pp. p.27008-27015. Disponible sur : http://www.ejustice.just.fgov.be/cgi_loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=2017012632&table_name=loi

Autres fiches à consulter

Thématique « Bruit »

- 17. La procédure de l'étude d'incidences (aspect bruit) expliquée dans le cadre des projets du RER
- 18. HoReCa et bruit
- 19. Son amplifié
- 36. Gestion des plaintes relatives au bruit et aux vibrations
- 37. Les valeurs acoustiques et vibratoires utilisées en Région de Bruxelles-Capitale
- 41. Cadre légal bruxellois en matière de bruit

Auteur(s) de la fiche

DAVESNE Sandrine

Mise à jour : DAVESNE Sandrine

Relecture : CAUCHIE Vincent, DELLISSE Georges, MELLAERTS Didier, POUPE Marie, STYNS Thomas

Date de mise à jour : Août 2018